



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 37.2022 - édition du 10/02/2022



N° 2022 - 096

**ARRÊTÉ PRONONÇANT LA FERMETURE PARTIELLE DU PARKING MASSÉNA, SIS
PLACE MASSÉNA À NICE**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.121-2 ;

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L. 211-11-1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez en qualité de Préfet du département des Alpes-Maritimes ;

VU le décret n° 2022-146 du 8 février 2022 portant application de l'article L. 211-11-1 du code de la sécurité intérieure à l'édition 2022 du Carnaval de Nice ;

VU l'arrêté préfectoral 2022-074 du 07 février 2022 instaurant un périmètre de protection pendant le Carnaval de Nice ;

CONSIDÉRANT la gravité de la menace terroriste sur le territoire national et l'activation de la posture VIGIPIRATE au niveau 2 « sécurité renforcée - risque attentat » ;

CONSIDÉRANT l'organisation les 11, 12, 13, 15, 16, 19, 20, 22, 23 et 26 février 2022 de l'édition 2022 du Carnaval de Nice ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité pendant toute la durée de cet événement festif au rayonnement international ;

CONSIDÉRANT la présence d'un grand nombre de personnes sur la place Masséna à Nice, lieu des défilés carnavalesques ;

CONSIDÉRANT la situation du parking « Masséna » et son immédiate proximité avec le périmètre de protection établi à l'occasion du carnaval de Nice et la zone d'accès contrôlé qui accueillera en surface les tribunes du carnaval de Nice ;

CONSIDÉRANT que le risque d'une attaque terroriste « type explosif » située dans le 1er sous-sol dudit parking pourrait mettre en péril le public regroupé ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la pleine sécurité de la place Masséna, le niveau moins 1 du parking « Masséna » doit être vidé de tout véhicule ;

Sur proposition de Monsieur le sous-Préfet, Directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement de tout véhicule dans le premier sous-sol du parking «Masséna» à Nice est interdit durant les jours des manifestations carnavalesques soit :

- le vendredi 11 février 2022 ;
- le samedi 12 février 2022 ;
- le dimanche 13 février 2022 ;
- le mardi 15 février 2022 ;
- le mercredi 16 février 2022 ;
- le samedi 19 février 2022 ;
- le dimanche 20 février 2022 ;
- le mardi 22 février 2022 ;
- le mercredi 23 février 2022 ;
- le samedi 26 février 2022 ;

Article 2 : Le stationnement des véhicules dans les niveaux inférieurs demeure autorisé.

Article 3 : La violation de l'interdiction fixée à l'article 1er sera punie d'un enlèvement du véhicule concerné et pris en charge par la police municipale de Nice.

Article 4 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le maire de Nice, la directrice départementale de la sécurité publique et les chefs de service concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nice, le 10 FEV. 2022

Le Préfet des Alpes-Maritimes

08/132



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2
Direction des Securites.....	2
ordre public.....	2
AP 2022.096 fermet.partielle park.Massena.....	2

Index Alphabétique

AP 2022.096 fermet.partielle park.Massena.....	2
Direction des Securites.....	2
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	2